



Conseil d'Administration du 19 juin 2025

Délibération n° 2025 – 14 – CA

Réalisation d'un diagnostic pastoral sur l'alpage du Ramu sur la Commune de Valjouffrey

Le Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-22-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection du Président du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-23-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection des Vice-Présidents du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-24-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à la désignation des membres du Bureau du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-25-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil d'Administration au Président du Conseil d'Administration, au Bureau du Conseil d'Administration et au Directeur,

Vu la délibération n°2024-34-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 28 novembre 2024 relative à l'actualisation du plan de financement dédié au poste de chargée de mission de la destination Parc national.

Vu le rapport présenté par le Directeur,

Considérant :

Que le diagnostic pastoral est destiné :

- à dresser un état des lieux partagé de l'activité pastorale sur un alpage,
- à prendre en compte les enjeux, les atouts et les contraintes du territoire,
- à permettre d'élaborer des propositions d'action concrètes.

Que le Parc national des Ecrins accompagne les agriculteurs dans leur pratique pastorale,

Décide :

Article 1 : d'approuver la mise en œuvre par l'établissement public du projet « Réalisation d'un diagnostic pastoral sur l'alpage du Ramu sur la Commune de Valjouffrey » qui répond à l'objectif 6 de la Charte intitulé « Renforcer la gestion des ressources agro-pastorales et forestières ».

Article 2 : d'approuver le plan de financement prévisionnel général du projet, comme suit :

Ressources	Montants (€)	%
Aides publiques		
Région AURA	7 872,00	80 %
Sous-total des aides publiques	7 872,00	80 %
Auto-financement PNE	1 968,00	20 %
Total TTC	9 840,00	100 %

- de solliciter une aide financière de 7 872 € auprès de la Région AURA - Auvergne Rhône Alpes,
- d'autoriser le Directeur à déposer les demandes de financement, et à signer les conventions avec les Offices de Tourisme et les partenaires, et toutes pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

Article 3 :

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Écrins et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du Code de l'Environnement.

Le Président
du Conseil d'Administration

Arnaud MURGIA

Le Directeur

Ludovic SCHULTZ

Nombre de membres en exercice : 56
Nombre de membres présents : 20
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 23
Votes :
Pour : 23
Contre : -
Abstention : -